

Cahier des Charges pour répondre à l'appel à candidatures 2020 Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG)

1) Le CONTEXTE

Ce dispositif existe en IDF depuis 2014. Il a été évalué positivement.

Au total, c'est 8 facultés relevant de 4 ARS (Ile de France, Grand Est, Occitanie et Normandie) qui ont déployé ce dispositif.

L'ARS Paca a expérimenté ce dispositif en 2019, et a décidé de le renouveler cette année.

Cela concerne des jeunes médecins en post internat (dans les 4/5 années qui suivent la fin de l'internat).

Ils doivent être diplômés du DE de Médecine Générale et être inscrits à l'ordre.

L'assistant universitaire de MG est une activité de **2 ans, qui démarre au 1^{er} novembre de l'année.**

Il travaille pour une structure de soins ambulatoire (centre de santé, maison de santé, cabinet libéral...) et pour le département de MG de l'Université. Attention le candidat retenu ne devra pas avoir le statut de remplaçant.

Ses **activités** sont :

-Au sein de la structure de soins :

- Des activités de soins (curatifs et préventifs) en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
- L'encadrement d'internes et/ou d'externes
- La participation à la PDSA

L'AUMG peut également participer à des groupes d'échanges de pratique sur le territoire d'exercice.

Il travaille en réseau avec les acteurs du territoire afin de notamment renforcer le lien ville hôpital.

-Au sein de l'Université :

- Des activités de recherche : réunions de recherche, encadrement de thèses, pilotage de projet, recherche.....

- Des activités pédagogiques : enseignement, participation à la formation des internes/externes, participation à la promotion de la maîtrise des stages (promotion des MSU, rencontre de médecins généralistes potentiels futurs MSU)...

Objectifs du dispositif

- ↳ Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat.
- ↳ Soutenir la médecine de premier recours notamment dans des territoires fragiles
- ↳ Participer à l'encadrement d'internes et/ou d'externes
- ↳ Renforcer la filière Universitaire de Médecine Générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale des Universités.
- ↳ Accompagner l'évolution du système de santé sur le Territoire

2) Les MODES de FINANCEMENTS

Le recrutement est pris en charge par l'ARS PACA à hauteur de 100% de la part universitaire du poste, calculée sur la base de la rémunération d'un CCU-MG¹ premier échelon. Concrètement, l'ARS verse à l'université **2000 euros par mois et par AUMG.**

Une convention de financement FIR est signée entre l'ARS PACA et l'Université

Les AUMG sont recrutés sous le statut d'agents contractuels de chef de clinique des universités.

Pour la part soins du poste, les AUMG peuvent être collaborateurs libéraux, installés, ou salariés en centre de santé.

Pour rappel, les AUMG ne reçoivent pas le complément de rémunération pour la part soins du poste comme c'est le cas pour les CCU MG.

3) LA STRATEGIE relative aux AUMG 2020

Il apparaît pertinent de développer ce dispositif complémentaire des Assistants Spécialistes à Temps Partagé (ASTP) et qui peut répondre à des besoins différents mais également correspondre à des candidats différents.

Ce dispositif peut utilement **soutenir la médecine de premier recours** et apporter un renfort aux départements universitaires de MG.

Il devrait également favoriser le **développement des maitres de stage universitaires**, et renforcer les liens entre structures de soins et universités. Les

¹ Cf. arrêté du 21 Octobre 2010 relatif à la rémunération des chefs de clinique des universités de médecine générale

AUMG peuvent devenir maître de stage (MSU) : 1 an d'exercice de la médecine pour être MSU d'externes et 3 ans d'exercice de la médecine pour être MSU d'internes.

Certains AUMG peuvent avoir un projet de création de MSP durant leur contrat en tant qu'AUMG, ce qui correspond à un objectif stratégique de l'ARS.

Ils peuvent devenir des ambassadeurs promoteurs du dispositif de maître de stage universitaire.

Les lieux d'exercice devront se situer dans des zones où l'offre de soins est insuffisante ou avec des difficultés d'accès aux soins pour la profession de médecin (ZIP : zone d'intervention prioritaire ou ZAC : zone d'action complémentaire). On peut également y ajouter les quartiers politiques de la ville (QPV) ou zone de revitalisation rurale (ZRR).

4) MODUS OPERATIONNEL :

Lancement d'un appel à candidature dès février 2020 avec retour au **27 mars 2020**

Les universités répondent à l'appel à candidature en renseignant le dossier de candidature prévu, et en l'envoyant par mail à l'ARS.

L'ARS envoie les dossiers aux membres de la commission de sélection.

Mise en place d'une commission de sélection présidée par l'ARS **le mardi 27 avril 2020**

Cette commission de sélection est composée des membres suivants :

- * les 2 Doyens ou leur représentant
- * les 2 coordinateurs du DES de Médecine Générale
- * les fédérations des structures d'exercices de soins
- * l'URPS ML
- * l'ARS : les DD ARS concernées par une candidature, les Rh en santé et la DSDP.

→ Un représentant du DU MG est invité à venir présenter son ou ses dossiers devant les membres du jury, puis à sortir de la salle afin que le jury puisse délibérer.

La sélection/priorisation a lieu sur la base :

- Du profil du candidat
- Du projet universitaire
- Du projet avec la structure de soins

5) Le SUIVI/EVALUATION

L'ARS a mis en place un dispositif de suivi des AUMG : *base de données à jour et intégrant leurs coordonnées.*

Une réunion à mi parcours sera organisée par l'ARS avec les AUMG de la promotion, et une autre avant la fin des 2 ans.

Un questionnaire de suivi annuel sera envoyé à chaque AUMG en septembre 2021 et novembre 2022 afin d'évaluer les activités exercées, leur satisfaction vis-à-vis du dispositif, les difficultés rencontrées, le projet professionnel et le cas échéant ses évolutions, et les propositions d'amélioration du dispositif.

Une enquête annuelle sera diligentée par l'ARS auprès des structures d'accueil pour connaître :

- * les suites données aux contrats des AUMG
- * l'adéquation entre les besoins de post internat et l'offre.
- * l'articulation entre l'université et la structure de soins